

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 24 février 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACE, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIE, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSÉS : Solène GODARD qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER qui donne pouvoir à Morgane BONNET, Nicolas GILLIER qui donne pouvoir à Damien MÉCHINEAU.

Madame le Maire, Nelly SORIN, constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Rapport

PERSONNEL

2. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

VOIRIE

3. Dénomination et numérotation des rues – Lotissement "La Coulée du Coteau – Zone Sud"
4. Changement de nom de la place des (M)égriers

DCM2023.03.02-009 Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Rapport

7.1.1

VU la Loi n°92-125 du 6 février 1992 et notamment ses articles 11 et 12, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » et notamment son article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2312-1,

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Conformément aux termes du 1er alinéa de l'article L 2312-12 du CGCT, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales.

Le débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité :

- Conformément aux termes du 1er alinéa de l'article L 2121-12 du CGCT, une note de synthèse relative au rapport et aux orientations générales du DOB est transmise aux élus.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. La tenue de ce débat donne lieu à une séance distincte.
- La tenue du débat doit être retracée dans le compte-rendu de la séance.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du débat.

ANNEXE A LA DELIBERATION : Rapport d'orientation budgétaire 2023

DCM2023.03.02-010 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

1.1.1

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du 10 novembre 2022, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°DCM2022.11.10-072 du 10/11/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire
 - Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.
- Conditions : Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

DCM2023.03.02-011 Dénomination et numérotation des rues – Lotissement "La Coulée du Coteau – Zone Sud"

8.3.1

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui rencontrent des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), pour La Poste et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les dénominations de voies et numérotations suivantes :
 Lotissement « La Coulée du Coteau – Zone Sud » :
 - Allée du Coteau (continuité de la voie existante)
 - Impasse des Roches

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM2023.03.02-012 Changement de nom de la Place des (M)égriers

8.3.1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,

VU l'avis de la commission Culture, après concertation avec les riverains de l'actuelle place des Négriers,

Pour faire suite aux demandes de quelques vieillevignois, la commission Culture a décidé de mener une concertation auprès des riverains et ainsi proposer une nouvelle dénomination.

En effet, l'actuelle Place des Négriers évoque une page sombre de l'Histoire du port de Nantes.

La nouvelle dénomination "Place des Mégriers" est proposée pour plusieurs raisons :

- Elle fait référence à des cartes postales retrouvées, datant du 19^{ème} siècle,
- Des registres d'état civil font référence à la "Place des Mégriers" en tant que lieu de naissance,
- Une association de généalogie indique qu'une famille MEGRIER était propriétaire d'une chapelle dans l'ancienne église.

CONSIDÉRANT que le nom de place des Mégriers a retenu l'avis favorable des riverains qui se sont prononcés,

CONSIDÉRANT que le nom de place des Mégriers a retenu l'avis favorable de la commission Culture,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de changer le nom de la place actuelle "place des Négriers" en "Place des Mégriers" afin de rétablir l'Histoire de cette place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 26 voix POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET; 1 voix CONTRE (Vincent de VAUCRESSON) :

- ADOPTE le changement de nom de l'actuelle "Place des Négriers" en "Place des Mégriers"
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération